



Blocage d'un téléphone à l'initiative de l'opérateur

Par **Juljul**, le **04/02/2012** à **10:39**

Bonjour,

J'ai acquis auprès d'un particulier un téléphone mobile bloqué chez un opérateur. Le téléphone est sous garantie, date d'achat: décembre 2011.

Cependant, ce téléphone ne peut se connecter au réseau de l'opérateur mais aussi des autres.

Le support de l'opérateur m'indique que ce téléphone et l'abonnement lié ont été résiliés et le téléphone "blacklisté".

Ils ne veulent pas me donner la raison du blocage du mobile.

Je souhaiterais savoir si cette décision unilatérale, concernant le blocage du mobile, est autorisée? (Le téléphone n'est pas volé puisque je l'ai acheté avec la personne et j'ai l'original de la facture d'achat).

Quelles seraient éventuellement mes voies de recours?

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **Juljul**, le **10/02/2012** à **08:03**

MAJ: L'opérateur, Orange, m'a indiqué que le téléphone était blacklisté car il y a eu un défaut de paiement pour l'abonnement qui a été pris avec le téléphone.

A t-on le droit d'interdire l'utilisation du téléphone, sachant que celui-ci a été payé intégralement lors de l'achat en boutique, si l'abonnement a été résilié?

Selon moi, mais je ne suis pas du domaine vous me démentirez, si le téléphone est si peu cher à l'achat c'est parce que l'opérateur veut bien le subventionner, mais rien n'est stipulé sur ce point dans les contrats d'engagement.

Merci pour vos commentaires.

Par **youris**, le **10/02/2012** à **11:20**

bjr,
je crois que votre vendeur vous a roulé car il savait que son téléphone était bloqué pour défaut de paiement.
il reste à vous retourner contre votre vendeur.
cdt

Par **JulJul**, le **18/02/2012** à **11:41**

Ma question est de savoir selon quelle loi un opérateur, quel qu'il soit, peut rendre inutilisable un téléphone sans qu'un vol ait été commis?

Et rien d'autre.
Merci